

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par ODÉON TP.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux télécom au niveau du n°46 Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement momentanément.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 11 mars 2026 en raison de travaux télécom au niveau du n°46 Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation et le stationnement seront interdits momentanément. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Ingénieur Guiet et la Rue des Hortensias.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge d'ODÉON TP et sous la responsabilité de Mme THIBAUD Virginie.

La signalisation de déviation est à la charge d'ODÉON TP et sous la responsabilité de Mme THIBAUD Virginie.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 10 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
12 mars 2026

Jean-François ETIENNE

VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr